

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 15/02/2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Conseillers présents** : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER, Virginie TALON.

**Conseillère absente excusée** : Laurence MICHOT.

**Secrétaire de séance** : Charlotte DE VILLIERS

-----  
**24-02-02 PARTICIPATION FINANCIERE A L'OGEC - année scolaire 2023-2024**

Vu le contrat d'association conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2002 entre l'État et l'école ST MEDARD auquel la commune a donné son accord y compris pour les classes maternelles ;

Vu la délibération 23-59-05 du 12/12/2023 concernant le versement de la participation à l'OGEC pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu le coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- fixe la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée ST MEDARD à la somme de 692 € par élève pour l'année 2023/2024, prend en compte de l'ensemble des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2023 soit 86 élèves.
- Décide la régularisation des versements de janvier, février 2024.
- Décide le versement mensuel de la participation.
- Annule la délibération 23-59-05 du 12/12/2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire  
Patrice BERTRAND